



Numéro de l'avis de contravention

6095179898

# AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de contravention

12/02/2013

55480299 5959 1490 1/2 1 8

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

Pour toute information complémentaire, consultez le site Internet [www.antai.fr](http://www.antai.fr)



MI2043AC0000000060951798985

M LE REPRÉSENTANT LEGAL  
ADELAIU TRANSPORTS  
04 ROUTE DE VILLECONIN  
HAMEAU DE FEUGERES  
91650 ST YON

Date/heure et lieu de l'infraction	Identification du véhicule
Le 04/02/2013 à 10h12 250 BOULEVARD SAINT-GERMAIN Direction : RUE DU BAC PARIS (07) - 75	Immatriculation : AF-344-DP Pays : FR Marque : SCANIA
Description de l'infraction	
ARRET GENANT DE VEHICULE SUR UN PASSAGE RESERVE A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS OU DES TAXIS. Prévue par Art. R. 417-11 §1 1° du C. de la route. Art. L. 2213-3 2°, art. L. 2213-2 1° du CGCT. Réprimée par Art. R. 417-11 §II du C. de la route.	
Identification de l'agent verbalisateur	Effet(s) sur le permis de conduire
Agent verbalisateur N° : 0486417 Code Service : 75OC321000	Cette infraction entraîne un retrait de point(s) du permis de conduire : NON
<b>Montant de l'amende forfaitaire :</b>	<b>135 €</b>
<b>Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours</b> , à compter du 12/02/2013, ce montant sera majoré et porté à : <b>375 €</b>	
Vous recevrez alors un AVIS D'AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE (art. 529-2 du code de procédure pénale). Ce délai de paiement (et non de contestation) est porté à 60 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal, ou auprès des guichets du Trésor public).	

## VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

**Vous devez payer l'amende** en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document intitulé : « Comment payer cette amende forfaitaire ? ».

**Le paiement de l'amende forfaitaire entraîne la reconnaissance de l'infraction et met fin à l'action publique** (article 529 du code de procédure pénale et article L. 223-1 du code de la route).

## VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

**Vous n'effectuez pas de paiement.**

Vous devez adresser impérativement l'original de cet avis de contravention, complété au verso des renseignements demandés, à :

**Monsieur l'officier du ministère public près le Tribunal de Police de Paris**  
CS 39000  
35094 RENNES CEDEX 9

FSM-T23-554 V10.9R6 6095179898 AF-344-DP ACO